



73620 Mairie d'HAUTELUCE

154, rue de la Voûte
73620 Hauteluce

Tél. 04 79 38 80 31

Fax 04 79 38 83 50

contact@mairie-hauteluce.fr

www.mairie-hauteluce.fr

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté du 23 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauteluce.

Le maire,

ARRETE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 ; L121-10 ; L.123-1 à L123-10 ; R121-14 ; R 123-1 à R 123-25

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 2 octobre 2020 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur.

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Hauteluce pour une durée de 33 jours à compter du 21 décembre 2020

Article 2 :

M. Macabies Pierre domicilié à Chambéry, ingénieur à l'ONF-service RTM en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Hauteluce, aux

jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi – mardi – jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et mercredi et vendredi de 9h à 12h et sur le site internet de la commune www.mairie-hauteluze.fr

Le dossier et un registre dématérialisé seront également mis à disposition du public à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2227>

Les observations du public pourront être transmises par courriel à l'adresse enquete-publique-2227@registre-dematerialise.fr seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2227>

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie :

Monsieur le Commissaire enquêteur – mairie d'Hauteluze – 154 rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux dates suivantes :

- le 21/12/2020, de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- le 28/12/2020, de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- le 05/01/2021, de 14h à 17h30
- le 12/01/2021, de 14h à 17h30
- le 22/01/2021, de 9h à 12h

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira le PV de synthèse de l'enquête et l'adressera sous 8 jours au maire qui disposera de 15 jours pour lui transmettre ses observations. Le commissaire enquêteur disposera de 30 jours depuis la fin de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à M. le préfet du département de Savoie et par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés : affichage aux lieux habituels, publication sur le site internet de la commune www.mairie-hauteluze.fr et dans deux journaux locaux : Le Dauphiné libéré et la Savoie, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Une concertation préalable a eu lieu le 28 octobre 2019 autour d'une réunion publique de présentation du PLU.

Article 11 :

Une évaluation environnementale est disponible dans le rapport de présentation du PLU à la mairie de Hauteluce, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

Article 12 :

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, les mesures de protection contre le virus du Covid-19 suivantes seront mises en place et éventuellement renforcées en fonction de l'évolution de la pandémie :

- deux personnes maximum simultanément
- respect des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, distance minimum d'un mètre dans la salle d'attente)
- sens de circulation pour l'accès à la salle dans laquelle recevra le commissaire enquêteur

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Savoie.
- M. le directeur Départemental Des Territoires

Fait à Hauteluce, le 23 novembre 2020

Le maire,

Xavier DESMARETS

